

**The Municipal Corporation of the City of
Medicine Hat Appellant;**

and

**Fred Wahl, deceased (Freida Wahl and
James Miller by suggestion) Respondent.**

1979: May 8.

Present: Martland, Ritchie, Dickson, Beetz and
McIntyre JJ.

ON APPEAL FROM THE SUPREME COURT OF
ALBERTA, APPELLATE DIVISION

Municipal corporations — Resolution requiring contractors to be registered with certification program before being allowed to partake in city's land lottery — Contractor not wishing to be so registered — Resolution not unreasonably discriminating — Validity of resolution.

APPEAL from a judgment of the Supreme Court of Alberta, Appellate Division¹, allowing an appeal from an order of Kerans A.C.J.D.C. whereby the respondent's application to quash a resolution of the appellant municipal corporation was dismissed. Appeal allowed.

F. A. O'Connell, for the appellant.

N. C. Wittmann, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

MARTLAND J.—We are all in agreement with the reasons delivered in the Appellate Division by McDermid J. A. in his dissenting opinion. Accordingly, the appeal is allowed, the judgment of the Appellate Division is set aside and the order of the Chambers Judge is restored. The appellant is entitled to costs throughout.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: F. A. O'Connell, Medicine Hat.

Solicitors for the respondent: Code, Hunter, Calgary.

¹ (1977), 5 Alta. L.R. (2d) 70.

La municipalité de Medicine Hat Appelante;

et

**Fred Wahl, décédé (Freida Wahl et James
Miller par reprise d'instance) Intimé.**

1979: 8 mai.

Présents: Les juges Martland, Ritchie, Dickson, Beetz et
McIntyre.

EN APPEL DE LA DIVISION D'APPEL DE LA COUR
SUPRÊME DE L'ALBERTA

Municipalités — Résolution obligeant les entrepreneurs à s'inscrire au programme d'accréditation avant de pouvoir participer au tirage des terrains par la ville — Entrepreneur ne voulant pas s'inscrire — Résolution ne causant pas une discrimination déraisonnable — Validité de la résolution.

POURVOI à l'encontre d'un arrêt de la Division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta¹, qui a accueilli un appel de la décision du juge en chef adjoint Kerans de la Cour de district qui a rejeté la demande présentée par l'intimé pour faire casser une résolution de la municipalité appelante. Pourvoi accueilli.

F. A. O'Connell, pour l'appelante.

N. C. Wittmann, pour l'intimé.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

LE JUGE MARTLAND—Nous sommes tous d'accord avec les motifs exposés par le juge McDermid dans sa dissidence en Cour d'appel. Par conséquent, le pourvoi est accueilli, l'arrêt de la Division d'appel est infirmé et l'ordonnance du juge en chambre est rétablie. L'appelante a droit à ses dépens dans toutes les cours.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante: F. A. O'Connell, Medicine Hat.

Procureurs de l'intimé: Code, Hunter, Calgary.

¹ (1977), 5 Alta. L.R. (2d) 70.